



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/19
24 septembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2005

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

PREPARATION DES DOUZIEME ET TREIZIEME REUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Projets d'ordres du jour provisoires

Note du Secrétaire exécutif

1. Les ordres du jour des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques comprennent trois catégories de questions à examiner :

- a) Questions d'organisation et questions de suivi ;
- b) Questions de fond ; et
- c) Questions finales.

2. Les "questions d'organisation et questions de suivi" (c'est-à-dire l'ouverture de la réunion, les questions d'organisation et le rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail de la Convention) et les "questions finales" (c'est-à-dire la préparation de la réunion ou des (deux) réunions suivantes de l'Organe subsidiaire, l'adoption du rapport et la clôture de la réunion) sont des questions qui sont inscrites de manière permanente aux ordres du jour de l'Organe.

3. Les questions de fond sont, conformément à l'article 25 de la Convention, inscrites à l'ordre du jour en réponse aux décisions prises par la Conférence des Parties. Pour les douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les questions de fond consisteront en des questions à examiner en réponse aux requêtes faites par la Conférence des Parties à ses septième et huitième réunions. A la lumière des recommandations de la réunion intersessions à composition non limitée tenue en mars 2003 à Montréal sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et suite à l'adoption par la Conférence des Parties de ce programme de travail (décision VII/31), les sujets dont devrait traiter l'Organe subsidiaire au titre des "questions de fond" peuvent être regroupés dans une optique de souplesse comme suit :

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

- a) Questions devant être soumises à un examen approfondi ;
- b) Questions stratégiques pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer l'application de la Convention :
 - i) Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique, y compris l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et contributions à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire ;
 - ii) Peaufinement des mécanismes de soutien de la mise en oeuvre ; et
- c) Autres questions scientifiques et techniques qu'aura retenues pour examen la Conférence des Parties.

4. Sans préjuger de la décision que prendra la Conférence des Parties à sa huitième réunion, la présente note a été préparée pour établir la liste des questions de fond identifiées dans des décisions antérieures de la Conférence des Parties pour examen avant sa neuvième réunion qui doit se tenir en 2008.

Questions devant faire l'objet d'un examen approfondi

5. On trouvera dans la décision VII/31 la liste des questions qui doivent faire l'objet d'un examen approfondi à la neuvième réunion de la Conférence des Parties en 2008. L'ordre dans lequel ces questions devraient être examinées a été arrêté comme suit dans une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/13) en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour la neuvième réunion de cet organe :

- a) Pour la douzième réunion de l'Organe subsidiaire :
 - i) Approche par écosystème ;
 - ii) Espèces exotiques envahissantes ;
 - iii) Mesures d'incitation ;
- b) Pour la treizième réunion de l'Organe subsidiaire :
 - i) Diversité biologique agricole ;
 - ii) Diversité biologique des forêts ;
 - iii) Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Questions stratégiques pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer l'application de la Convention

6. Comme l'a proposé le Secrétaire exécutif dans la note susmentionnée, les deux éléments des "questions stratégiques pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer l'application de la Convention" (voir les paragraphes 3 b) i) et b) ii) ci-dessus) pourraient être examinés à une réunion sur deux de l'Organe subsidiaire. C'est ainsi par exemple que la question de l' "examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan stratégique, y compris l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et des contributions à la réalisation des objectifs de développement pour la Millénaire" pourrait être traitée à la douzième réunion tandis que celle du "peaufinement des mécanismes d'appui à l'application de la Convention" pourrait elle l'être à la treizième réunion.

7. En ce qui concerne l'"examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan stratégique, y compris l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et les contributions à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire", l'Organe subsidiaire analyserait les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs mondiaux, se pencherait sur des mesures connexes comme la surveillance et les indicateurs, et évaluerait les changements dont sont l'objet l'état et les tendances de la diversité

biologique. ^{1/} L'Organe subsidiaire peut être invité par la Conférence des Parties à contribuer à l'examen approfondi de la réalisation des objectifs 2 et 3 du plan stratégique comme l'a recommandé le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention dans le paragraphe A 1 a) de sa recommandation 1/1 (UNEP/CBD/COP/8/4, annexe I).

8. S'agissant du "peaufinement des mécanismes d'appui à l'application de la Convention", l'Organe subsidiaire examinerait des aspects techniques liés au mécanisme de financement, au mécanisme du Centre d'échange, au transfert de technologie (compte tenu notamment des activités 2.1.4, 2.3.1 et 3.2.5 à 3.2.12 du programme de travail sur la transfert de technologie et la coopération scientifique et technique (décision VII/29, annexe)), au renforcement des capacités ainsi qu'à l'efficacité des recommandations de l'Organe subsidiaire.

Autres questions scientifiques et techniques retenues par la Conférence des Parties

9. Les tâches ci-après sont celles que la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner avant sa neuvième réunion en 2008 :

a) Examen des propositions que formulera le Secrétaire exécutif avec le concours des membres du partenariat mondial pour la conservation des plantes en vue de la confection d'une boîte à outils comprenant une liste de contrôle afin d'aider les Parties à intégrer les objectifs dans leurs stratégies, plans et programmes (décision VII/10, paragraphe 7). Cette question serait examinée dans le cadre de l'examen approfondi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (voir paragraphe 5 b) ci-dessus) ;

b) Analyse de l'évaluation que devra préparer le Secrétaire exécutif en collaboration avec les Parties et les organisations régionales et internationales compétentes de la mise en œuvre de l'approche par écosystème et ce, à la lumière des expériences tirées des activités prévues aux paragraphes 8, 9 et 10 de la décision VII/11 sur l'approche par écosystème, comme le dispose le paragraphe 12 de cette même décision. Cette question serait examinée dans le cadre de l'examen approfondi de l'approche par écosystème (voir au paragraphe 5 a) ci-dessus) ;

c) Etude du champ d'application à la diversité biologique agricole, en particulier les espèces, races et variétés domestiquées, des principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12, annexe II) et formulation de recommandations appropriées, compte tenu de l'éventail des modes d'exploitation et des pratiques de gestion que couvre l'expression 'diversité biologique agricole' (décision VII/12, paragraphe 3) ;

d) Analyse des informations et expériences que devra rassembler le Secrétaire exécutif sur les efforts fructueux déployés en vue de mettre en œuvre l'article 10 de la Convention et, au fur et à mesure de leur élaboration, des réussites, meilleures pratiques et leçons tirées de l'application des principes et directives d'Addis-Abeba, y compris des informations et expériences qui montrent comment l'utilisation durable de la diversité biologique peut contribuer à la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire considérablement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 (décision VII/12, paragraphe 4) ;

e) Analyse de l'évaluation de la diversité biologique des tourbières et des changements climatiques entreprise par Wetlands International et le Centre mondial de l'environnement avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial-Programme des Nations Unies pour l'environnement, du gouvernement du Canada, des Pays-Bas et d'autres (décision VII/15, paragraphe 6).

10. De surcroît, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être se pencher à ses douzième et treizième réunions sur les tâches pour l'exécution desquelles la Conférence des Parties n'a fixé aucun délai, sans oublier qu'il pourrait examiner

^{1/} Il sied de noter que les changements que connaissent l'état et les tendances de la diversité biologique de biomes spécifiques seront eux aussi pris en considération lorsque sont passés en revue les programmes de travail thématiques correspondants.

quelques-unes de ces demandes lorsqu'est passée en revue l'exécution du programme de travail approprié. Au nombre de ces tâches figurent notamment les suivantes :

a) Elaborer plus avant des avis techniques à l'appui de la mise en oeuvre des éléments du programme relatifs à l'utilisation durable ainsi qu'à l'appui des travaux exécutés par les pays en développement pour assurer l'utilisation durable de leurs zones marines et côtières, y compris pour ce qui est du tourisme et de la pêche, compte tenu des avis et du soutien que devra leur donner le Secrétaire exécutif en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes (décision VII/5, paragraphe 7) ;

b) Elaborer plus avant des avis techniques pour la conception des réseaux et, en particulier, la cohérence écologique des réseaux nécessaires pour aider les Parties dans leurs activités de mise en oeuvre, compte tenu des mécanismes d'élaboration de ces avis qu'aura identifiés le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VII/5, paragraphe 37) ; et

c) Donner des avis scientifiques et techniques sur la mise en oeuvre du programme de travail consacré aux aires protégées (décision VII/28, paragraphe 24), sans oublier que la Conférence des Parties a décidé dans le paragraphe 28 de sa décision VII/28 d'évaluer à chacune de ses réunions les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ce programme de travail.

Annexe

**ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES DOUZIEME ET TREIZIEME RÉUNIONS DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES ^{2/}**

A. *Projet d'ordre du jour provisoire de la douzième réunion*

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DE SUIVI

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation
 - 2.1. Election des membres du Bureau
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.3. Organisation des travaux
3. Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des programmes de travail de la Convention

II. QUESTIONS DE FOND

4. Examen approfondi
 - 4.1. Approche par écosystème
 - 4.2. Espèces exotiques envahissantes
 - 4.3. Mesures d'incitation
5. Questions stratégiques pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer l'application de la Convention : examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan stratégique, y compris l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et contributions à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire
6. Autres questions scientifiques et techniques retenues pour examen par la Conférence des Parties
 - 6.1. Utilisation durable
 - a) Exploration du champ d'application à la diversité biologique agricole des principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12, paragraphe 3) ;
 - b) Examen des informations et expériences sur les efforts fructueux déployés en vue de mettre en oeuvre l'article 10 de la Convention et des réussites, meilleures pratiques et leçons tirées de la mise en oeuvre des principes et directives d'Addis-Abeba (décision VII/12, paragraphe 4) ;
 - 6.2. Changements climatiques : analyse de l'évaluation de la diversité biologique des tourbières et des changements climatiques entreprise par Wetlands International et le Centre mondial de l'environnement avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial-Programme des Nations Unies pour l'environnement, du gouvernement du Canada, des Pays-Bas et d'autres (décision VII/15, paragraphe 6).

III. QUESTIONS FINALES

7. Préparation de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

^{2/} Ces projets d'ordres du jour seront révisés à la lumière des décisions prises à la huitième réunion de la Conférence des Parties en 2006

- 7.1. Projet d'ordre du jour
- 7.2. Dates et lieu
8. Autres questions
9. Adoption du rapport
10. Clôture de la réunion

B. *Projet d'ordre du jour de la treizième réunion*

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DE SUIVI

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation
 - 2.1. Election des membres du Bureau
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.3. Organisation des travaux
3. Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des programmes de travail de la Convention

II. QUESTIONS DE FOND

4. Examen approfondi de programmes de travail
 - 4.1. Diversité biologique agricole
 - 4.2. Diversité biologique des forêts
 - 4.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
5. Questions stratégiques pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer l'application de la Convention : Peaufinement des mécanismes propres au soutien de la mise en oeuvre
6. Autres questions scientifiques et techniques retenues pour examen par la Conférence des Parties :
 - 6.1. Diversité biologique marine et côtière
 - a) Elaborer plus avant des avis techniques à l'appui de la mise en oeuvre des éléments du programme liés à l'utilisation durable de même qu'à l'appui des travaux effectués par les pays en développement pour assurer l'utilisation durable de leurs zones marines et côtières, y compris pour ce qui est du tourisme et de la pêche (décision VII/5, paragraphe 7) ;
 - b) Elaborer plus avant des avis techniques liés à la conception de réseaux et, en particulier, à la cohérence écologique des réseaux nécessaires pour aider les Parties dans leurs activités de mise en oeuvre (décision VII/5, paragraphe 37).
 - 6.2. Aires protégées : évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et donner des avis scientifiques et techniques sur cette exécution

III. QUESTIONS FINALES

7. Préparation des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
 - 7.1. Projets d'ordres du jour
 - 7.2. Dates et lieu
8. Autres questions

9. Adoption du rapport
10. Clôture de la réunion.
